

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 218 – Loi concernant la Municipalité de Saint-Ambroise
(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 983-20091203

QUÉBEC

Séance du mercredi 2 décembre 2009

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 218 – Loi concernant la Municipalité de Saint-Ambroise (Ordre de l'Assemblée le 25 novembre 2009)

Membres présents :

- M^{me} Malavoy (Taillon), présidente
M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M. Carrière (Chapleau)
M. Cousineau (Bertrand), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Pagé (Labelle)
M. Diamond (Maskinongé)
M. Kelley (Jacques-Cartier), député présentant le projet de loi
M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M. Mamelonet (Gaspé)
M. Pigeon (Charlesbourg)

Intéressée :

Municipalité de Saint-Ambroise :

- M. Marcel Claveau, maire
M. Michel Perreault, directeur général
M^e Nathalie Gagnon

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 46, M^{me} Malavoy (Taillon) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

Il est convenu que l'exposé de l'intéressée sera d'une durée maximale de 5 minutes et que la période d'échanges sera de 10 minutes, réparties également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Kelley (Jacques-Cartier) fait des remarques préliminaires.

AUDITION

Municipalité de Saint-Ambroise

À 11 h 48, la Commission entend l'exposé de la Municipalité de Saint-Ambroise.

S'ensuit un échange entre la Commission et les représentants de l'intéressée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu d'étudier le préambule.

Préambule : Le préambule est adopté.

Articles 1 à 3 : Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Annexe I : L'annexe I est adoptée.

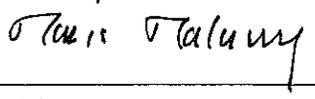
Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

À 11 h 55, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux quelques instants avant de poursuivre un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,


Dany Henley


Marie Malavoy

DH/cv

Québec, le 2 décembre 2009